

Les garanties

Responsabilité civile - Générale

Dommmages corporels, matériels et immatériels confondus

Responsabilité civile - Défenseurs syndicaux

Dommmages immatériels non consécutifs

Protection des droits de l'assuré

Défense (hors défense pénale)

Défense pénale

Recours

Protection des personnes

L'invalidité à partir de 10 %

Le décès

L'aide à l'enfant

La perte de salaire ou revenu

Dommmages aux véhicules

Dommmages aux véhicules :

- Véhicule terrestre à moteur, de tourisme ou utilitaire, à quatre roues d'un poids total autorisé inférieur ou égal à 3 500 kg ou d'un véhicule à quatre roues de type quad, buggy, voiturette, répondant aux dispositions spéciales du Code de la Route applicables à ce type d'engin.
- Véhicule terrestre à moteur de deux ou trois roues (cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles)